

11 JUIL. 2022

ARRIVÉE

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/099 du 26 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et approuvant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/140 du 5 décembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.1/009 du 3 février 2021 prenant acte du diagnostic du règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/073-1 du 13 octobre 2021 tirant le bilan de concertation relatif à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/073-2 du 13 octobre 2021 arrêtant le projet du règlement local de publicité intercommunal ;

VU le projet de règlement local de publicité intercommunal, notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées et consultées et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

VU la décision n°E21000115/77 en date du 29 novembre 2021 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'une commissaire-enquêtrice ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.5/099 du 26 septembre 2018 susvisée, le conseil de territoire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ; que le projet de RLPi a été arrêté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/073-2 du 13 octobre 2021 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec la commissaire-enquêtrice, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus, pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de RLPi de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Les principaux objectifs du projet de RLPI sont :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire ;
 - Préserver l'attractivité économique et commerciale de l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire respectent le cadre de vie, le paysage urbain et péri-urbain des communes ;
 - Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires sur les entrées de ville, les zones d'activités commerciales et les principaux axes de traversée du territoire en assurant une harmonisation des règles ;
 - Préserver les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables, *etc.* ;
- Intégrer les exigences environnementales de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Françoise BLANCHET exercera les fonctions de commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage sur les 16 communes du territoire de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et des 16 villes du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (www.alfortville.fr, www.ville-bonneuil.fr, www.ville-boissy.fr, www.chennevieres.com, www.ville-creteil.fr, www.laqueueenbrie.fr, www.leplessistrevise.fr, www.limeil-brevannes.fr, www.ville-mandres-les-roses.fr, www.marollesenbrie.fr, www.mairie-noiseau.fr; www.ormesson.fr, www.perigny-sur-yerres.fr, www.mairie-santeney.fr, www.ville-sucy.fr et www.villecresnes.fr)

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et au sein des 16 communes de GPSEA aux horaires et lieux suivants :

Ville	Horaires	Lieu
Alfortville	Lundi au vendredi 09h00-12h00 / 13h30-17h30	Centre Technique Municipal Service urbanisme 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville
Boissy-Saint-Léger	Lundi au vendredi 08h30-12h00 /13h30-17h30	Hôtel de ville 7 Boulevard Léon Révillon 94470 Boissy Saint Leger

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

Bonneuil-sur-Marne	Lundi, mardi et mercredi 09h00-12h00 / 13h30-17h00 Jeudi fermé au public Vendredi 09h00-12h00 / 13h30-16h30	Centre Technique Municipal Service urbanisme 3 route de l'Ouest 94380 Bonneuil sur Marne
Chennevières-sur-Marne	Lundi au vendredi 09h00- 12h00 / 14h00-17h00 Jeudi après-midi fermé	Hôtel de ville 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières sur Marne
Créteil	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 9h00-17h00 (après- midis sur rendez-vous) Mardi 9h00-12h30	Hôtel de ville Place Salvador Allende 94000 Créteil
La Queue-en-Brie	Lundi 13h30 – 17h30 Mardi au jeudi 8h30 – 12h00 / 13h30– 17h30 Vendredi 8h30 – 12h00 / 13h30 - 17h00	Centre Technique Municipal Service urbanisme 12/14 route de Brie 94510 La Queue en Brie
Le Plessis-Trévisé	Lundi au vendredi 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30 Samedi 8h30 – 12h	Hôtel de ville 36 avenue Ardouin 94420 Le Plessis-Trévisé
Limeil-Brévannes	Lundi au vendredi 08h30- 12h / 13h30-17h30 Samedi 08h30-12h00	Hôtel de ville Place Charles de Gaulle 94450 Limeil-Brévannes
Mandres-les-Roses	Lundi et mercredi 8h45- 12h00 Mardi, jeudi et vendredi 8h45-12h00 / 14h00 – 17h30	Hôtel de ville 4 rue du Général Leclerc 94520 Mandres les Roses
Marolles-en-Brie	Lundi 9h00 - 12h00 / 13h30 - 19h15 Mardi, mercredi et jeudi 9h00 - 12h00 / 13h30 - 18h00 Vendredi 09h00 - 12h00 Samedi 09h00 - 12h00	Hôtel de ville Place Charles de Gaulle 94440 Marolles en Brie
Noiseau	Lundi 14h00-17h30 Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h30 / 14h00-17h30 Samedi 9h00-12h30 (fermé les 26/02 et 05/03)	Hôtel de Ville 2 rue Pierre Viénot 94880 Noiseau

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

Ormesson-sur-Marne	Lundi, mercredi et vendredi 08h30-12h00/13h30-18h00 Mardi 08h30-12h00/13h30-19h00 Jeudi 08h30-18h00 Samedi 08h30-12h30	Hôtel de ville 10 avenue Wladimir d'Ormesson 94490 Ormesson sur Marne
Périgny-sur-Yerres	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h15-12h30 / 13h30-17h30 Mercredi 8h00-12h30	Hôtel de ville Rue Paul Doumer 94520 Périgny-sur-Yerres
Santeny	Lundi au vendredi 8h30 – 12h00 / 13h30 - 17h30 Samedi : 8h30-12h00	Espace Services Citoyens 1 rue de la Fontaine 94440 Santeny
Sucy-en-Brie	Lundi au vendredi 08h30-12h00 / 13h30-17h30	Hôtel de ville Service urbanisme 2 avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie
Villecresnes	Lundi au jeudi de 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi de 8h30-12h00	Hôtel de ville 68 rue du Lieutenant Dagorno 94440 Villecresnes

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par la commissaire-enquêtrice sera également tenu au siège de GPSEA et dans les 16 mairies.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique sur les 16 villes, aux lieux et heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites internet des 16 villes du territoire, sur le site internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://rlpi-gpsea.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, tenus à leurs dispositions dans chacun des lieux où sont déposés un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice - Enquête sur le projet de règlement local de publicité intercommunal – Grand Paris Sud Est Avenir, Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : rlpi-gpsea@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux lieux et heures fixés ci-dessous :

Mairie	Adresse	Date	Horaires
Créteil	Hôtel de ville	14/02	10h-12h
Sucy-en-Brie	Hôtel de ville		14h-16h
Limeil-Brevannes	Hôtel de ville	22/02	10h-12h
Boissy-Saint-Léger	Hôtel de ville		14h-16h
Santeny	Espace Services Citoyens	02/03	10h-12h
Villecresnes	Hôtel de ville		14h-16h
Le Plessis-Trévisé	Hôtel de ville	11/03	10h-12h
Ormesson-sur-Marne	Hôtel de ville		14h-16h

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

Alfortville	Centre Technique Municipal – service urbanisme	15/03	15h-17h
-------------	--	-------	---------

Elle pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. La commissaire-enquêtrice pourra recevoir le responsable du RLPi de GPSEA à la demande de cette dernière.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du RLPi de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du RLPi disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée à GPSEA, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du RLPi. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de GPSEA ;
- Madame Marie-Françoise BLANCHET.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/01/22
Accusé réception le	14/01/22
Numéro de l'acte	AP2022-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc131831-AR-1-1